

29 novembre 2005

N° 2005 – 4585

VECTRANE

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement global du 29 novembre au 13 décembre 2005 et d'une Offre à Prix Ouvert du 29 novembre au 12 décembre 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 13 décembre 2005
- Début des négociations sur NSC le 14 décembre 2005

(Eurolist by Euronext - Compartiment B)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist d'Euronext des 15 000 000 actions existantes composant le capital de la société VECTRANE et d'un nombre maximum de 1 484 484 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital.

Les actions admises sur Eurolist d'Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote de la société VECTRANE et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 1 € chacune. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist des actions VECTRANE sera réalisée le 13 décembre 2005 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société VECTRANE est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 2 décembre 2005 ;
- Le prospectus d'introduction peut être obtenu au siège social de la société VECTRANE, 33 quai de Dion Bouton, 92814 Puteaux Cedex, et sur son site Internet (www.vectrane.fr);
- Auprès de Sodica, établissement conseil, d'International Capital Bourse (ICB), chef de file, teneur de livre et coordinateur de l'opération, et de HSBC France, co-placeur ;
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, un maximum de 3 703 703 actions Vectrane, avant exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation, sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert.

Ces actions proviendront d'une part de l'émission d'un nombre maximum de 1 484 484 actions nouvelles issues de l'augmentation de capital en numéraire décidée par le conseil d'administration du 28 novembre 2005, en vertu de la délégation de compétence au conseil d'administration donnée par l'assemblée générale mixte du 27 octobre 2005 et d'autre part, de la cession de 2 222 222 actions existantes.

En fonction de la demande l'actionnaire principal pourra, en accord avec la société Vectrane et ICB, agissant en qualité d'établissement garant, décider d'augmenter le nombre initial d'actions cédées d'un nombre d'actions Vectrane égal à 370 370.

L'actionnaire principal consentira par ailleurs à ICB une option de surallocation permettant l'acquisition par ce dernier, afin de couvrir d'éventuelles surallocation, d'un nombre de 370 370 actions supplémentaires au prix de l'Offre. Cette option pourra être exercée pendant une période de 30 jours suivant la date de première cotation, soit du 13 décembre 2005 jusqu'au 12 janvier 2006.

La Société et l'Actionnaire principal concluront au plus tard le jour de la fixation du prix de l'Offre un contrat de garantie et de placement qui portera sur la totalité des actions offertes et constituant une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce pour ce qui concerne les actions nouvelles.

Ledit contrat comportera une clause de résiliation. Etant entendu que la décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **13,50 euros – 15,50 euros**
- Le prix de l'Offre sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 13 décembre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis publié par Euronext Paris précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions Vectrane diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Les actions offertes dans le cadre du Placement Global sont destinées aux investisseurs institutionnels en France et dans certains autres pays, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon.

- Durée du placement : du 29 novembre au 13 décembre 2005 à 12h00
- Nombre de titres : 90% au maximum des actions mises à la disposition du marché (après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation)
- Chef de file : ICB
- Co-placeur : HSBC France

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont destinées aux personnes physiques, aux investisseurs personnes morales et aux fonds communs de placement selon la répartition présentée ci-après.

- Durée de l'offre : du 29 novembre au 12 décembre 2005 à 17h00
- Nombre de titres : entre 10% et 20% du nombre total d'actions mises à la disposition du marché (après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation). En tout état de cause, il sera alloué, sous réserve de la demande, au moins 10% du nombre total d'actions offertes (après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation)

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre **leurs ordres d'achat** au plus tard le **12 décembre 2005 à 17h00** aux intermédiaires financiers.

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres d'achat seront répartis en 2 catégories différenciées en fonction des quantités demandées :

- Ordre A : entre 1 et 370 titres. Les ordres A sont réservés aux personnes physiques.
- Ordre B : portant sur toute quantité de titres. Les ordres B peuvent être émis par des personnes physiques, des personnes morales ou des fonds communs de placement.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 13 décembre 2005. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Les ordres devront être exprimés sans limite de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 13 décembre 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les catégories A et B conformément au modèle reproduit en annexe.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux ordres B.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 13 décembre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux catégories d'ordre ainsi que les conditions de négociation du 14 décembre 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 13 décembre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part la société PAREL (Code Affilié 528) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 16 décembre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 15 décembre 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 13 décembre 2005.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société	:	VECTRANE
Service des titres et service financier	:	Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust
Cotation	:	A partir du 14 décembre 2005, les actions VECTRANE seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16
Code mnémorique	:	VEC
Code ISIN	:	FR0010262287
Secteur d'activité FTSE	:	862 – Participation et promotion immobilière
Secteur d'activité ICB	:	8733 – Participation et promotion immobilière

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 13 décembre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 13 décembre 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05-819 en date du 28 novembre 2005. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 18 novembre 2005 sous le numéro I.05 -134 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 13 décembre 2005 à 10h00 au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS VECTRANE

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Ordres A : entre 1 et 370 actions		
Ordres B : toute quantité de titres		

NOTA – Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre A qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte
